

RÈGLEMENT N° 897-01-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 897-23 RELATIF À LA PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 14 décembre 2023, le *Règlement numéro 897-23 relatif à la publication des avis publics de la municipalité*;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité souhaite diffuser plus largement les *avis publics de la municipalité* afin de rejoindre un plus grand nombre de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le règlement relatif à la publication des avis publics de la municipalité soit modifié, et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement relatif à la publication des avis public de la municipalité est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 3 MODES DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS** »

Tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement doit être publié aux endroits suivants :

a) Sur le site Internet de la municipalité de Piedmont;

et

b) Par affichage dans le panneau situé à l'hôtel de ville au 670, rue Principale à Piedmont;

Le plus tôt possible après la publication des avis publics aux endroits précédemment nommés, ceux-ci seront aussi publiés, à titre informatif, sur la plateforme en ligne *Voilà*.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 897-23 relatif à la publication des avis publics de la municipalité*.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Nadon
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

Procédure d'adoption

Avis de motion et dépôt : 5 août 2024

Adoption : 3 septembre 2024

Avis de promulgation d'EV : 5 septembre 2024